



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUILLET 2021

-Approbation du Compte-rendu du 7 juin 2021 : **à l'unanimité, le conseil approuve le Compte-Rendu**

-Nomination du Secrétaire de Séance : **Guillaume BOULAIRE**

-Vote pour ajout délibération Tarif adulte de la Cantine : **à l'unanimité, le conseil approuve l'ajout de de cette délibération**

1-Désignation du cabinet en charge de la mission de Maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux d'assainissement

Pour donner suite aux recommandations de la préfecture, et à celles du rapport du cabinet d'étude ICEMA, la Commune entreprend des travaux sur son réseau d'assainissement qui est en partie fortement dégradé. Dans cette perspective, et au vu de l'importance des travaux et de leur technicité, il est nécessaire de sélectionner un maître d'œuvre pour suivre leur déroulement.

Le 20 mai dernier, l'appel d'offres a été lancé avec une date de réception jusqu'au 1^{er} juillet.

Le 2 juillet, le Comité de pilotage désigné par le Conseil municipal va se réunir en Commission afin de procéder à l'ouverture des plis et à la sélection du cabinet.

Cette délibération permettra de valider cette sélection.

Le tableau de notation est présenté au Conseil et M VETTIER en explique le fonctionnement et les différentes étapes de sélection :

-Ouverture des plis de chaque candidat avec prise de connaissance de chaque cabinet, de leurs références, de leur emplacement, ... Les membres de la Commission ont pu constater que certaines présentations étaient beaucoup plus succinctes que d'autres et que certaines références ne correspondaient pas aux exigences du Cahier des Charges (soit 3 références de moins de 3 ans en relation avec le sujet du marché).

-Lecture pour chaque candidat de la méthodologie technique c'est-à-dire de sa méthode de travail et de son analyse du terrain. Les moyens humains et matériels ainsi que le planning prévisionnel des travaux est également noté. La Commission a porté une attention

particulière aux visites terrains sur la Commune et à leur présentation ainsi qu'au réalisme du planning.

-Selon l'offre financière proposée par le cabinet, une note est attribuée à chaque cabinet en fonction de l'offre la plus basse proposée par les autres candidats.

M VETTER précise que le Cabinet OCEAM, sélectionné, est un cabinet assez important, qui avait fait une bonne présentation de leur agence, et a effectué une visite terrain très poussée et détaillée. De plus leur offre financière fait partie des plus avantageuses. Ces éléments ont incité la Commission à favoriser leur candidature.

Mme CERVEAU évoque au Conseil la possibilité d'effectuer en même temps que les travaux d'assainissement, l'effacement des réseaux à certains endroits (sentier du stade par exemple).

M BOULAIRE demande si cela est normal que les prix soient si bas. M RENOULT, du Cabinet ICEMA, qui a rédigé le DCE (Dossier de Consultation des Entreprises), a été contacté à ce sujet et a expliqué que, étant donné la cohérence des différentes offres financières, il fallait considérer ces tarifs comme normaux. En effet, les tarifs de maîtrise d'œuvre peuvent varier énormément selon la période.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le choix de la Commission.

2-Programme « Territoires Educatifs Ruraux » (TER) -Contractualisation

Mme le Maire présente au Conseil Municipal le Programme « Territoires Educatifs Ruraux » qui est un programme d'actions à échelle communautaire afin d'une part de penser l'aménagement éducatif du territoire et d'autre part ajuster le déploiement des politiques publiques.

Le compte rendu de la réunion communautaire ayant eu lieu courant mai présente les principaux éléments de cette démarche.

En effet de nombreux défis sont à relever sur le territoire dans ce domaine. Ces quelques chiffres pour les illustrer :

-Un niveau de maîtrise des fondamentaux à consolider :une part relativement importante (28%) de la population de + de 15 ans non scolarisée n'a aucun diplôme ou seulement le certificat d'études primaires

-Une ambition moindre (18% de la population a un diplôme supérieur, ce taux est de 33% au niveau du département)

-Inégalité hommes/ femmes marquée sur le territoire communautaire avec un chômage chez les 15-24 ans de 27.2% pour les femmes et 21.2 pour les hommes. De plus le chômage des jeunes femmes (15-24 ans) est de 30.9 % à Dol de Bretagne contre 25.7% à Pleine-Fougères.

Des cartes seront projetées lors du Conseil pour montrer les chiffres d'évaluation des élèves de l'espace communautaire en matière de savoirs fondamentaux.

Outre ces éléments, des points de vigilance supplémentaires sur le plan social sont évoqués et notamment : des fragilités au sein des familles, un non-recours aux droits, un accès difficile aux soins de santé mentale, des violences intrafamiliales...

Les démarches proposées en réponse sont d'une part l'engagement des élus (objet de cette délibération) et l'existence d'un DRÉ porté par l'intercommunalité (Dispositif de Réussite Éducative). Le DRÉ est un dispositif accompagnant les enfants âgés de 2 à 16 ans et leurs familles, présentant des signes de fragilité à un moment donné de leurs parcours dans les domaines éducatifs, scolaires, culturels, d'accès aux loisirs.

De nombreux dispositifs sont mis en place par l'éducation nationale et ce partenariat avec les communes permettra de renforcer ces dispositifs au niveau local. Avec la mise en place de la Cantine à 1 € à compter de septembre 2021, la Commune de Le Vivier-sur-Mer s'est déjà engagée sur cette voie.

Pour organiser ces démarches, un cahier des charges sera mis en place avec des objectifs à atteindre, un plan d'action tenant compte des chiffres précédemment présentés, des engagements communaux et communautaires. Une convention présentant ces points sera signée avec les communes qui l'acceptent courant septembre.

Mme le Maire demande donc au Conseil de valider cette contractualisation.

Mme le Maire lit la note et présente au Conseil le compte-rendu de la réunion de la Communauté de Communes.

Les chiffres des évaluations CE1 et 6^E sur le territoire sont présentés au Conseil qui constate que les résultats ne pas très bons.

Est souligné l'importance du soutien social aux familles car les problèmes sociaux accentuent les fragilités au niveau de l'éducation ; d'où l'importance de la mise en place de mesures comme la cantine à 1 €.

L'Etat s'engage à débloquer les fonds pour mettre en place les dispositifs d'aide afin d'atteindre les objectifs fixés par la future convention.

Le Conseil municipal, dans son ensemble , valide cette future contractualisation.

3 – Dispositif Pass'Asso : Accord de la subvention

Le conseil à l'unanimité ,dans le cadre du dispositif Pass'Asso, accepte le versement de la subvention de 250 € à l'association Galerie côté arts.

4 – Pacte fiscal : avenant à la Convention communautaire

Dans le cadre d'un contexte financier contraint , la Communauté de Communes et ses communes membres ont décidé de mettre en place un pacte fiscal, par délibérations concordantes adoptées en 2019.

Ce pacte fiscal a pour objectif principal de reverser à la Communauté de Communes une partie des recettes fiscales liées à l'aménagement des zones d'activités économiques. Toutefois, il

s'applique également à la fiscalité relative aux bâtiments communautaires et aux lotissements communautaires. Ainsi pour toutes les Zones Artisanales de compétences communautaires, dont les installations sont postérieures au 1^{er} janvier 2017 une reversion de 80% de la part communale de la taxe d'aménagement est exigée par ce pacte. Il en est de même en ce qui concerne la Taxe foncière sur le bâti.

En conséquence, La Commune de Le Vivier sur Mer n'est pas concernée par ce pacte dans la mesure où tous les aménagements et les implantations dans la zone des créchettes datent d'avant son transfert à la Communauté de Communes.

Ce qui pourrait changer « la donne » serait la création d'un nouvel aménagement nécessitant un Permis de Construire (extension, nouvelle installation...) dans la Zone des créchettes : la Commune devra donc reverser 80% de la Taxe d'aménagement et de la Taxe foncière sur le bâti mais uniquement sur la nouvelle surface créée.

Après recensement des données fiscales sur la base des éléments de l'année 2020, il est apparu nécessaire d'apporter quelques modifications. En effet, de nouvelles situations doivent être prises en compte et une simplification s'impose en matière de reversement du foncier bâti des entreprises installées avant 2018 dans les ZAEC communautaires. Ces changements n'impactent aucunement la Commune.

Mme le Maire demande au Conseil de délibérer à ce sujet et de l'autoriser à signer l'avenant.

Mme le Maire lit la note préparatoire et explique au Conseil le principe du pacte fiscal signé avec la Communauté de Communes. Ces modifications concernant principalement une simplification des règles déjà existantes, et ces règles ne concernant pas à l'heure actuelle la Commune, le Conseil autorise Mme le Maire à signé l'avenant.

5 – Location presbytère : avenant n°2

Suite à la fin des mesures COVID, le Conseil accepte d'établir un deuxième avenant pour réinstaurer le paiement des loyers du presbytère.

6 – Tarification sociale de la Cantine-Précision sur le tarifs Adultes

Mme le Maire souhaite conserver le tarif adulte à 5.30 € tel quel et, à l'unanimité, les conseillers valident ce choix.

Dossiers en cours :

Convention Justice / Elus: Un partenariat « Justice-Elus » a été conclu entre l'intercommunalité de Dol et le Parquet de Saint-Malo avec notamment la nomination d'un référent : M MAINSARD. Cette convention s'articule autour de 4 thématiques :

-**La collaboration entre les élus et les magistrats du parquet** : mise en place d'une boîte mail dédiée aux élus référents au parquet de Saint-Malo ; nomination d'un référent qui s'assurera de l'effectivité des mesures de la convention ; réunions semestrielles entre le référent parquet et le référent intercommunalité ; Réunion d'information prochaine pour les Maires ; formation sur la justice proposée aux élus à partir du mois de septembre 2021 ; présence d'un magistrat aux réunions intercommunales sur le traitement de la délinquance..

Nota Bene : Les élus de l'intercommunalité seront informés que le référent territorial dispose de la possibilité d'appeler la Procureure et/ou la Référente Parquet pour attirer leur attention sur une affaire grave, dépôts de plaintes ...

-L'information des élus : information de l' élu référent lors d'évènements exceptionnels liés à l'action publique (interpellations multiples, accident grave...), charge à lui d'en avertir le Maire concerné ; information par le biais d'une dépêche mensuelle sur les principales affaires judiciaires ; information sur les résultats obtenus par la juridiction et les actions menées en matière d'action publique ; réunion de bilan annuelle

-Le traitement des plaintes des élus : plainte d'agression contre élu traitée dans les meilleurs délais et évoquée dans la dépêche ; pour les plaintes liées à l'urbanisme , tranquillité publique...formées par l' élu ,elles pourront être doublées par un email avec le référence de la plainte ce qui permettra au parquet de suivre la qualité de son traitement et la durée...

-Les projets communs liés à la prévention de la délinquance, à la lutte contre la récidive ou à l'information des justiciables : développement des conventions sur le rappel à l'ordre ; des réunions citoyennes pourront être prévues avec la présence d'un représentant du parquet à la demande des maires , cela se fera en deux parties : une réunion de présentation de la justice et une réunion pour répondre aux questions des justiciables

Mme le Maire lit la note et explique au Conseil le principe de cet accord entre la Communauté de Communes de Dol et le Parquet de Saint-Malo. L'importance accordée aux plaintes déposées par les élus est soulignée d'autant plus avec la possibilité de contacter directement la Procureure.

Copil déchets: La réunion du 1^{er} juin 2021 avait pour objet la mise en place progressive de la tarification incitative et plus spécifiquement l'harmonisation des mode de financement et du service de collecte.

Le principal élément étant le rétroplanning prévu pour cette mise en place avec pour objectif un mode de financement harmonisé au 1^{er} janvier 2024.

L'année 2021 sera principalement axée sur la préparation : lancement des marchés publics (achats des camions grues...), prises de décisions politiques (partenariats, communes..), propagation d'une communication large, décider des actions à engager (enquêtes usagers...)

L'année 2022 sera axée sur la mise en œuvre intensive : concertation avec les communes sur le nombre de BAV (bornes d'apport volontaire) ; intégrer les non-ménages dans la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères intercommunale (ROEMI) c'est-à-dire les administrations, les entreprises... ; préparer les déchèteries à la pesée des professionnels ; réforme des tournées de collecte ; acquisition de bacs individuels avec puces ; prévention pour le tri à la source des biodéchets (compostage)

L'année 2023 sera une année test avec une facturation « à blanc » mais en revanche la collecte devra être au point : collecter, compter les levées, renseigner et accueillir les usagers, gérer le fichier des usagers du service de facturation (avec un logiciel fonctionnel).

Est également abordé et discuter l'organisation sur le territoire sur les Bornes d'Apport Volontaire. Le Copil rend l'avis suivant :

-Principe d'une BAV pour 50 foyers soit 125 personnes environ

- Respect du zonage actuel de l' « ancien » mode de collecte
- Privilégier les axes de passage afin que les gens puissent déposer leurs déchets lors de leurs trajets quotidiens
- Suivre le maillage des BAV verres en campagne (à valider au cas par cas avec les communes)

Le COPIL précise qu'un travail de concertation avec les communes est nécessaire pour préciser les zonages, ce qui se fera courant 2021 jusqu'à la fin du 1^{er} trimestre 2022.

La séance est levée à 21h30.

- Date du prochain conseil à déterminer-